



ARRETE N° 28/2024
TRAVAUX SUEZ – RENOUELEMENT D’UN
REGARD DE COMPTEUR D’EAU AVEC
TERRASSEMENT SUR DOMAINE PUBLIC
10, chemin de Brejon

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté de voirie n° 10-2024 en date du 16 février 2024 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 16 février 2024 de la société SUEZ – Secteur EAU Brie, sise à MONTGERON 91230, qui sollicite un arrêté de circulation pour le renouvellement d'un regard de compteur d'eau avec terrassement sur domaine public au 10, chemin de Brejon, du lundi 25 mars au mardi 23 avril 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société SUEZ est autorisée à effectuer le renouvellement d'un regard de compteur d'eau avec terrassement sur domaine public au 10, chemin de Brejon, du lundi 25 mars au mardi 23 avril 2024.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feu tricolores, pendant la durée des travaux, si nécessaire.

ARTICLE 3 : - La société SUEZ sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

ARTICLE 4 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 5 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société SUEZ.

ARTICLE 7 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société SUEZ.

ARTICLE 8 : - La Gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société SUEZ
- L'ASVP

Date d'affichage : 28/02/24
 Date de notification : 28/02/24
 Date de désaffichage :

Pour le Maire et par
 La Directrice des Services
 Administratifs
 Fait à Chaumes-en-Brie, le 27 février 2024

Marion DUPUIS